

**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

18 juin 2024

Français

Original : anglais

**Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé
d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface
science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits
chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution**

Troisième session

Genève, 17–21 juin 2024

Point 5 de l'ordre du jour

**Élaboration de propositions concernant la création d'un groupe
d'experts sur l'interface science-politiques**

**Dispositif éventuel de prestation de services de secrétariat
au groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques
associant le Programme des Nations Unies pour
l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé**

**Présenté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement
et de l'Organisation mondiale de la Santé**

L'annexe du présent document rend compte des questions susceptibles d'être prises en compte et présente un dispositif de prestation de services de secrétariat au groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques élaboré par le groupe de travail spécial à composition non limitée pour contribuer davantage à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et à la prévention de la pollution. Ces questions ont été présentées conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé.

Annexe

Dispositif éventuel de prestation de services de secrétariat au groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques associant le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé

1. Le dispositif de prestation de services de secrétariat au groupe d'expert(e)s visant à contribuer davantage à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et à la prévention de la pollution (ci-après le « groupe d'expert(e)s ») est proposé en tenant compte de l'intérêt du groupe d'expert(e)s pour les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ainsi que des atouts que les deux organisations peuvent apporter en termes d'infrastructure et d'expertise technique existantes. Le groupe d'expert(e)s peut tirer parti d'accords de collaboration efficaces qui permettent d'éviter le chevauchement des activités et de maintenir des normes d'assurance qualité établies. Surtout, le dispositif permet d'envisager les délibérations et les résultats du groupe d'expert(e)s à travers le double prisme de la santé et de l'environnement.
2. Les produits du groupe d'expert(e)s doivent être fondés sur des données factuelles. Le groupe d'expert(e)s doit assurer sa crédibilité, son intérêt et sa légitimité par le biais de ses activités et de la transparence de ses processus décisionnels.
3. Un tel dispositif de prestation de services de secrétariat permettrait de fournir des services administratifs, financiers et techniques au groupe d'expert(e)s, y compris, en fonction de ce que déciderait l'organe directeur du groupe d'expert(e)s, en assurant des fonctions d'appui technique conformément au programme de travail du groupe et à son règlement intérieur.
4. Le dispositif vise à contribuer aux éléments suivants :
 - a) Les produits du groupe d'expert(e)s sont fondés sur des données factuelles et mettent fortement l'accent sur la santé et l'environnement ;
 - b) L'indépendance du groupe d'expert(e)s est assurée ;
 - c) Les services de secrétariat correspondent aux fonctions énoncées dans le document de base, une fois que celui-ci aura été finalisé, et à toute autre fonction, s'il y a lieu, tel que demandé et décidé par l'organe directeur du groupe d'expert(e)s ;
 - d) Tous les recrutements sont effectués en étroite collaboration avec le PNUE et l'OMS et conformément à leurs règles et règlements ;
 - e) L'assurance et le contrôle de la qualité ne sont pas contraires aux normes ou processus du PNUE ou de l'OMS ;
 - f) Le PNUE continuera à recevoir les contributions financières prévues pour les activités et les travaux du groupe d'expert(e)s jusqu'à ce que le fonds d'affectation spéciale de ce dernier soit créé.
5. Compte tenu de ce qui précède, il pourrait être utile de se pencher sur ce qui suit :
 - a) Le dispositif envisagé se concrétisera par la prestation conjointe de services par le PNUE et l'OMS, les services individuels étant fournis conformément aux mandats des deux organisations ;
 - b) Le dispositif envisagé de prestation de services de secrétariat tirera parti des réseaux existants du PNUE et de l'OMS et facilitera la diffusion d'informations sur le groupe d'expert(e)s auprès de ces réseaux ;
 - c) Une proposition sur le sujet sera finalisée d'ici à ce que se tienne la réunion intergouvernementale ;
 - d) Le PNUE continuera à fournir à titre provisoire des services de secrétariat jusqu'à ce que les modalités de prestation de services de secrétariat soient arrêtées par le groupe d'expert(e)s ;

e) Le fonds d'affectation spéciale doit être administré par la Directrice exécutive du PNUE dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Toutes les dépenses du groupe d'expert(e)s, y compris celles du secrétariat, seront imputées aux contributions versées au fonds d'affectation spéciale.
